

Communauté  
de CommunesHaut Limousin  
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

2021\_139

INGENIERIE LEADER 2021 – ANIMATION ET GESTION DU GAL DU  
HAUT LIMOUSIN

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le 8 novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 29 octobre 2021.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Pascal, BREGEON Pascal, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, de LA SALLE Jacques, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, THEVENOT Pierrette.
En exercice	62	
Titulaires Présents	51	
Suppléants Présents	3	
Pouvoirs titulaires	5	
Votants	59	

PRÉSENT Suppléant : Jean-Michel DACKOW, Marie-Thérèse NOEL, Gilles VINCEY,

POUVOIRS hors suppléant :

- Jean-Marie ROCH qui donne pouvoir à Claude PEYRONNET
- Anne-Marie SINGEOT qui donne pouvoir à Sophie DRIEUX
- Christian JACQUIER qui donne pouvoir à Bruno SCHIRA
- Marie-Catherine BARRET-BONNIN qui donne pouvoir à Jacques de LA SALLE
- Dominique DELPEUCH qui donne pouvoir à Alain JOUANNY

Excusés : Michel LAVERGNE, Lynda AUBRUN, Bernard MARTIN,

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Jean-François Perrin, Président de la CCHLEM, s'exprime en ces termes :

Les missions d'ingénierie liées au programme européen Leader 2014-2020 pour 2021 se décomposent ainsi :

- Angélique CREYSSAC, secrétaire/gestionnaire, 0,5 ETP jusqu'au 30 juin 2021
- Bertrand PARIS, coordonnateur Pays du Haut Limousin et animateur Leader sur 0,5 ETP jusqu'au 30 juin 2021
- Julien NOBLANC, chef de projet Leader, soit 1 ETP jusqu'au 30 juin 2021
- Rémi CARVILLE, animateur-gestionnaire Leader, soit 1 ETP depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Suite à l'intégration du Pays du Haut Limousin à la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche au 1<sup>er</sup> septembre 2021, cette dernière devient structure porteuse du Groupe d'action locale LEADER.

Voici le plan de financement de l'opération :

Dépenses		Financements	
Ingénierie LEADER (salaires chargés)	46 485,77 €	Autofinancement CCHLEM (20%)	10 691,73 €
Frais des structure (15%)	6 972,86 €	Subvention LEADER sollicitée (80 %)	42 766,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 458,63 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>53 458,63 €</b>

Considérant le compte rendu du Conseil d'administration du Pays du Haut Limousin du 23 février 2021 approuvant l'intégration du Pays du Haut Limousin à la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche,

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le transfert de l'activité du Pays du Haut Limousin et de ses agents, dont le programme LEADER, vers la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'ingénierie LEADER 2021 ;

Article 2 : d'approuver le plan de financement présenté ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer le formulaire de demande d'aide LEADER.

Adoptée à l'unanimité

Le Président  
Signé électroniquement par : Le  
Président  
Date de signature : 25/11/2021  
Qualité : Signature des ACTES par le  
Président

Jean-François PERRIN

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*